

REGLEMENT INTERIEUR

De l'école Primaire (maternelle et élémentaire)
79100 STE RADEGONDE DES POMMIERS

Avenant au règlement départemental type

- a- Le règlement départemental type, établi conformément aux dispositions du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles, élémentaires et primaires, s'applique dans l'école. **Il est mis à la disposition des parents dans l'école (s'adresser à la directrice).**
- b- L'avenant développe les points essentiels spécifiques à nos écoles.

I - Inscription et Admission

- 1= **L'admission** est faite d'abord par la mairie, sur présentation du **livret de famille**, et d'un certificat attestant que l'enfant a subi les **vaccinations** obligatoires pour son âge ; puis confirmée par le directeur (admission définitive)
- 2= En cas de **changement d'école**, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être fourni.
- 3= En **maternelle**, les enfants ne sont scolarisés que s'ils atteignent 3 ans au 31 décembre suivant la rentrée scolaire. L'accueil des enfants de moins de 3 ans fait l'objet d'une charte d'accueil annexée au présent règlement intérieur et consultable à l'école.
- 4= Un enfant malade doit être gardé dans la famille. Les **médicaments sont interdits** dans l'école.
- 5= Les enfants atteints de **troubles de la santé chroniques** doivent faire l'objet d'une convention spéciale (PAI) signée par le médecin scolaire.

II - Fréquentation et obligation scolaire

- 1= L'inscription à **l'école maternelle** implique **l'engagement** pour la famille d'une fréquentation régulière de l'école afin qu'il participe à l'ensemble des activités pédagogiques.
- 2= **À partir de 6 ans**, la fréquentation est **obligatoire**.
- 3= Les familles sont tenues de faire connaître le motif précis de chaque **absence**, avec production d'une **attestation de présence parentale** de la part du médecin à partir d'une absence de deux jours. **Toute absence motivée** doit faire l'objet d'un **écrit à l'enseignant** de l'enfant, ou d'une information par **téléphone** si on ne peut faire autrement.
- 4= Les **activités sportives**, y compris la piscine, sont obligatoires, sauf contre-indication attestée par un médecin.
- 5= En cas de **absentéisme prolongé et non justifié**, la procédure prévue par le règlement départemental sera appliquée.
- 6= Les horaires de classe sont **9h-12h le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi ; 13h30- 16h30 le lundi et jeudi ; 13h30-15h00 le mardi et le vendredi**. Les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'école 10mn avant l'entrée en classe, soit **8h50 le matin et 13h20 l'après-midi**. Les enfants bénéficiant des **Activités Pédagogiques Complémentaires** sont accueillis selon un planning établi à l'avance (dates et horaires) et signé par les responsables légaux.
- 7= Le **calendrier** des congés est distribué à chaque famille en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

III - Organisation de la scolarité

1= La scolarité est répartie en **3 cycles**. Un *livret scolaire* est constitué pour assurer le suivi de chaque élève et transmis régulièrement aux parents.

2= La prise en charge des *élèves en difficulté ou handicapés* est prévue dans le projet d'école en lien avec la famille et les services compétents.

IV- L'école, espace de responsabilité partagée

1= Il existe **un projet d'école** ratifié par le Conseil d'école et consultable par les parents.

2= Dans l'intérêt des enfants, tout doit être mis en œuvre pour favoriser **la communication** entre les familles et les enseignants : réunion de rentrée, rencontres à la demande des uns ou des autres, information sur les modifications survenues dans la famille (situation, changement d'adresse, de téléphone, ...)

3= **Usage internet** : les enfants sont sous la responsabilité d'un adulte et le **filtrage des informations** consultées est obligatoire. Une **charte d'utilisation** est signée par l'ensemble de l'équipe éducative.

V- Vie scolaire

1= Les enfants doivent **se comporter** de manière correcte vis à vis de toutes les personnes qu'ils rencontrent dans l'école, de même que ces personnes se doivent d'être respectueuses et à l'écoute des problèmes que les enfants pourraient rencontrer.

2= Les principes constitutionnels de **laïcité** dans les écoles publiques sont appliqués. La **Charte pour la laïcité** est annexée au présent règlement intérieur et affichée dans l'école.

3= **Encouragements et sanctions** : La règle générale est d'encourager l'élève à bien se comporter. En cas de manquement grave, une réunion de **l'équipe éducative** est constituée et des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion, peuvent être prises.

4= **Remise des élèves aux familles** :

+ **À l'école maternelle et avant l'âge de 6 ans**, les enfants sont **accompagnés et repris** par les parents ou par tout adulte nommément désigné par eux en début d'année et présenté aux enseignants. S'il survient un changement, l'autorisation écrite des parents est obligatoire.

+ **À partir de 6 ans**, les enfants sortent **seuls**. Dès la sortie, les enfants sont sous la **responsabilité de leurs parents** ou du service de cantine, de garderie ou d'activités périscolaires désigné par eux.

5= **L'assurance** responsabilité civile et individuelle accident est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire ; elle devient obligatoire pour toutes les activités dépassant les horaires de classe.

VI- Utilisation des locaux et du matériel de l'école

1= L'école est affiliée à **l'USEP** qui est agréée pour la gestion de la **coopérative scolaire**.

2= **Hygiène** : Il est recommandé aux familles d'être vigilantes sur la **propreté** des enfants.

3= **Sécurité** : En cas d'**accident** ou de malaise nécessitant le transport de l'enfant, il sera fait appel au service d'urgence et les parents seront prévenus.

4= Les **jouets**, les **objets de valeur** ou les objets jugés **dangereux** sont **interdits** à l'école. En cas de perte ou de vol, la responsabilité des enseignants ne saurait être engagée.

5= Il est conseillé de **marquer** au nom de l'enfant les objets et vêtements qui lui appartiennent, les personnels déclinant toute responsabilité en cas de perte. Les objets trouvés non marqués sont tenus à la disposition des parents.

VII- Personnes étrangères à l'enseignement

1= La *participation d'intervenants extérieurs* ne peut être organisée que si elle est conforme aux programmes en vigueur et s'inscrit dans le cadre du *projet d'école*.

2= La participation des *intervenants extérieurs et les interventions des parents* sont régies par le règlement départemental.

VIII- Dispositions finales

1= Le *présent règlement intérieur* de l'école, avenant au règlement départemental, a été *ratifié par le Conseil d'Ecole* du 11/06/2018